



**Pôle Jeunesse, éducation populaire et vie associative**

Affaire suivie par :  
Sophie LAVERGNE  
Mél : drdjscs-na-cjb@jscs.gouv.fr

7, boulevard Jacques Chaban Delmas  
CS 70223 – 33525 Bruges Cedex

**Objet : Note d'orientation des chantiers de jeunes bénévoles 2021**

La coordination régionale des Chantiers de Jeunes Bénévoles est assurée en Nouvelle Aquitaine par la DRAJES site de Bruges (Direction Régionale Académique Jeunesse, Engagement et Sports) en partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine et l'association COTRAVAUX Nouvelle-Aquitaine.

Elle a pour objet de porter les orientations stratégiques et de rassembler les partenaires institutionnels et associatifs.

Différentes structures sont ainsi mobilisées en fonction des thématiques, des publics, des territoires : la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), la politique de la Ville (via les missions ville des départements et les délégués du Préfet), les collectivités territoriales (conseils départementaux, intercommunalités, villes/communes)...

**Textes de référence :**

- Instruction N°97-158 JS du 22 octobre 1997
- **Instruction N°01-241 JS du 19 décembre 2001**
- Instruction N°09-018 du 19 février 2009
- Instruction N°09-145 JS du 24 décembre 2009  
Action de l'Etat sur les territoires en faveur de développement de l'autonomie des jeunes et du soutien aux associations locales de jeunesse et d'éducation populaire
- CIRCULAIRE N° DJEPVA/DJEPVAA1/2010/351 du 23 septembre 2010 relative à la prise en compte des enjeux du développement durable dans les missions du champ jeunesse, éducation populaire et vie associative.
- **Charte Nationale des Chantiers de Jeunes Bénévoles / Décembre 2008**

**Un CHANTIER DE JEUNES BENEVOLES c'est :**

Un **espace de construction personnelle et collective** qui procure la reconnaissance d'avoir été utile.

La réalisation d'un **projet d'intérêt général** construit en partenariat avec des **acteurs locaux**.

Un **groupe de 10 à 20 jeunes**, adolescents ou adultes, qui pendant 8 jours consécutifs minimum partagent **une expérience de travail, de loisirs et de vie collective**.

**La rencontre de filles et de garçons de tous horizons.**

Une **équipe technique et pédagogique** spécialisée dans l'animation de chantiers de jeunes bénévoles.

L'opportunité **d'expériences interculturelles et internationales**.

Une **action concrète de développement local** : valorisation du patrimoine, préservation de l'environnement, animation culturelle.

Une démarche éducative et participative : **promotion de la citoyenneté et du lien social**.

Des **temps d'apprentissage** : techniques traditionnelles du patrimoine, pratiques environnementales et culturelles, découverte de métiers.

Des **relations entre bénévoles, habitants et élus locaux** : participation aux festivités locales, temps d'échange entre jeunes du chantier et jeunes du territoire.

La **découverte d'une région, d'un pays et de cultures locales**.

## **Recevabilité**

Le CJB s'inscrit à la fois dans une dynamique d'éducation populaire (éducation non formelle), de développement local et de développement durable.

Lieu de brassage à la fois culturel et social, de niveau national ou international, il permet une expérience de la vie et de l'action collectives où se pratiquent le dialogue et la démocratie participative et où s'apprennent l'autonomie, la solidarité et la citoyenneté.

Il peut concerner des domaines aussi divers que la restauration, l'animation et la mise en valeur du patrimoine bâti (protégé ou non), l'entretien et la préservation des espaces naturels, la réhabilitation d'habitats, l'aménagement de petits équipements socio-éducatifs, sportifs.

## **Tout chantier conforme à la CHARTE NATIONALE DES CJB**

Le montant subventionné/chantier sera fonction du nombre de chantiers recevables sur la région.



**OBLIGATION d'AGREMENT JEP : modalités en annexe**

## **Respect et mise en œuvre des règles sanitaires en vigueur.**

**Priorité** sera donnée :

- **Aux CJB soutenus par la DRAC** : travaux concernant des Monuments Historiques, présentant un projet technique validé par les architectes des Monuments de France, priorité donnée aux suites d'opérations.
- **Aux CJB favorisant la participation de jeunes locaux, de bénévoles de tout âge, de publics prioritaires**
- **Aux nouvelles actions/demandes sur les territoires proposant le moins de CJB** (Creuse, Landes, Haute-Vienne, Deux-Sèvres, Corrèze)
- **Aux thématique** liées à :
  - **la citoyenneté, l'interculturel et l'engagement**
  - **l'environnement et développement durable (ODD)** : liens avec la **DREAL-NA** (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), suivant la thématique et les impacts des actions au niveau local
  - **Aux publics prioritaires : en lien avec les missions ville des DDI et/ou les UT de la PJJ en département**
    - Quartiers Politique de la Ville (**QPV**)
    - Zones de Revitalisation Rurales (**ZRR**)
    - Mineurs Non Accompagnés (**MNA**) : priorité européenne sur les publics « migrants »
    - Public cible de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (**PJJ**)

## **Ressources/informations CJB**

Site internet de la DRAJES Nouvelle Aquitaine

<http://nouvelle-aquitaine.drdjcs.gov.fr/spip.php?rubrique863>

RESANA : Espace collaboratif d'information, de veille et d'actualités dédié aux CJB Nouvelle-Aquitaine

<https://resana.fr/public/perimetre/consulter/4624#>

Accès et inscription par demande mail à : [drdjcs-na-cjb@jcs.gov.fr](mailto:drdjcs-na-cjb@jcs.gov.fr)

## **Echéances 2021**

**6 février 2021** : journée d'accompagnement au dépôt des demandes de subventions en ligne

**1<sup>er</sup> mars 2021** : date limite de **dépôt des demandes de subvention 2021**

(A saisir en ligne sur « le compte asso » <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login> )

**31 mars 2021** : date limite pour la **transmission des demandes de subvention DRAC 2021**

**7 mai 2021** : **CONCERTATION REGIONALE CJB Nouvelle Aquitaine / bilan 2020 et lancement de la campagne 2021**

**30 octobre 2021** : date de **retour maximum pour les bilans** des CJB 2021

(A saisir en ligne sur « le compte asso » <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login> )

**14 Décembre 2021** : concertation régionale des acteurs CJB

### **Modalités de dépôt des demandes de subvention 2021 pour DRAJES et Région Nouvelle-Aquitaine**



**Les dossiers de demande de subvention (CERFA) sont dématérialisés**

**Les demandes doivent se faire en ligne via le Compte Association :**

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Lien accessible également via :

<http://nouvelle-aquitaine.drdjcs.gouv.fr/spip.php?article2342>

**Le code qui vous sera demandé est le 47  
Il correspond aux politiques partenariales puis choisir dans le menu déroulant  
Sous-dispositif : chantiers de jeunes bénévoles**

Dépôt des demandes **avant le 1<sup>er</sup> mars 2021**

- Passage en commission permanente de la Région Nouvelle Aquitaine en mai 2021 pour une mise en paiement en juillet 2021
- Mise en paiement / DRAJES Nouvelle Aquitaine dès avril 2021

**Contact DRAJES** : Mme Elisabeth PACHECO-LIOTHAUD

05 56 69 38 43

[elisabeth.pachecoliotlaud@jcs.gouv.fr](mailto:elisabeth.pachecoliotlaud@jcs.gouv.fr)

[drdjcs-na-cjb@jcs.gouv.fr](mailto:drdjcs-na-cjb@jcs.gouv.fr)

- **Seuls les dossiers complets envoyés avant le 1er mars seront traités.**
- **Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.**



## **Informations pratiques**

- **Une seule demande et un seul bilan pour la DRAJES, la Région et la DRAC NA** : demande en ligne (sur <http://lecompteasso.gouv.fr> ) dont la recevabilité sera étudiée par la DRAJES Nouvelle Aquitaine
  - o **Pour la DRAC** : un dossier avec des éléments techniques pourra être demandé en complément du dossier CERFA
- **Modalités de dépôt** : un seul dossier par association avec plusieurs projets le cas échéant
- **Pour les nouveaux porteurs de projets** : prendre contact avec la DRAJES Nouvelle-Aquitaine afin d'identifier les nouveaux projets déposés sur la plateforme « Le Compte Asso »

### **RAPPELS**

Conformément à la Charte et à l'instruction cadre, votre dossier pour être recevable doit préciser :

- 1) **Durée minimum de 8 jours consécutifs** avec des temps dédiés à une réalisation technique et des temps dédiés à des activités de loisirs ou de découverte locale (la répartition de ces temps doit être formalisée)
- 2) **Le domaine d'activité principal du chantier** : patrimoine architectural ; environnement ; réhabilitation, restauration, aménagement ou mise en valeur de petits équipements ; culture
- 3) Comment est travaillée la **dimension COLLECTIVE** du séjour
- 4) **Les aspects techniques + les aspects pédagogiques du projet** ainsi que l'encadrement prévu notamment lors d'accueil de mineurs (nombre de personne, mission, formation des animateurs)
- 5) **L'impact local du chantier** : travail en amont, lien avec des associations locales ou des habitants, communication sur le chantier, réalisations...

- **IMPORTANT** : Un seul dossier de demande de subvention pour ETAT (DRAJES-DRAC) ET RÉGION NOUVELLE AQUITAINE.

**DONC** une ligne dédiée à chaque subvention sollicitée dans le BUDGET PREVISIONNEL du dossier CERFA à transmettre : Etat/ une ligne DRAJES ET une ligne DRAC ; Collectivité ET Région ET départements

- **La subvention de la Région Nouvelle Aquitaine** (cf règlement d'intervention) :

- la subvention est de maximum 15% du budget prévisionnel (**contributions bénévoles exclues**) pour un budget jusqu'à 20 000€
- Maximum 3000€ pour les projets dont le budget est supérieur à 20000€.
- Les demandes portent sur le projet ou le nombre de session de CJB (ex : 3000€/session). **Pas de montant par association.**

- **Les bilans des actions devront être retournés à la DRAJES Nouvelle Aquitaine pour le 30 octobre au plus tard** et faire apparaître dans les **indicateurs proposés** :

- la **localisation** du CJB (préciser si territoire prioritaire)
- la **thématique** du CJB
- s'il s'agit d'une **nouvelle action**
- le **détail des publics accueillis** : âge, QPV/ZRR, locaux, internationaux, bénévoles

A saisir sur [www.moncompteasso.fr](http://www.moncompteasso.fr)

- à télécharger à la fin de son dossier cerfa comme une demande de subvention

Pour ce faire, aller sur la page d'accueil puis « suivi des démarches » et « voir les compte-rendus financiers ».

- tous les dossiers pour lesquels un CR financier doit être produit s'affichent
- ensuite suivre étape par étape. C'est déjà pré-saisi, les champs obligatoires sont bien marqués. On peut retoucher le budget, ajouter un bilan financier.

➔ **un seul bilan pour ETAT (DRAJES ET DRAC) ET REGION Nouvelle-Aquitaine**

➔ **A ce titre, une grille pour le recueil des données chiffrées vous est demandée, en plus du bilan financier CERFA, pour alimenter le bilan régional des CJB et la valorisation de vos actions.**

## Rappels réglementaires concernant l'ACCUEIL DE MINEURS

### Textes

- Code de l'Action Sociale et des familles (CASF)
- partie législative : article L.227-1 et L.227-12
  - partie réglementaire : R.227-1 à R.227-30

**Tous les participants** doivent justifier de satisfaire aux **obligations légales en matière de vaccination**.

**Obligation de souscrire un contrat d'assurance** garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, ainsi que celle de ses préposés et des participants aux activités qu'il propose.  
**Les ASSURES DOIVENT ÊTRE TIERS ENTRE EUX.**

L'organisateur doit **élaborer un PROJET EDUCATIF**. Celui-ci sera conçu en cohérence avec le volet pédagogique présenté lors de la demande de subvention DRAJES Nouvelle Aquitaine.

Le CJB est soumis à l'**OBLIGATION de DECLARATION auprès du SDJES quand :**

- **le groupe comprend 7 mineurs ou plus dès la 1<sup>ère</sup> nuit** (maximum 29 mineurs)
- **6 ans minimum**
- **encadrement : taux et qualification réglementaires**
  - **une personne majeure désignée par l'organisateur comme directeur de séjour**
  - **deux personnes minimum pour l'encadrement**
  - vérification qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une **mesure d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer ni d'une incapacité en application de l'article L.133-6 du Code de l'Education.**

Dans ce cas, l'association organisatrice du CJB est tenue d'appliquer la **législation en vigueur en matière d'accueil collectif de mineurs** hors du domicile parental et en particulier :

- à organiser l'accueil de manière à **permettre aux filles et aux garçons de dormir dans des lieux séparés, et disposer de couchages individuels.**
- à prévoir l'hébergement de **l'équipe d'encadrement à proximité de l'hébergement des mineurs** et garantir ainsi à ces derniers les meilleures conditions de sécurité
- les locaux doivent avoir fait l'objet d'une **déclaration auprès du SJES** par le gestionnaire. Ils disposent alors d'un « **numéro de local** ». Ils doivent par ailleurs **être conformes aux règles d'hygiène et de sécurité.**
  - Une **commission de Sécurité** doit avoir été saisie par le responsable du lieu d'accueil
- L'accueil doit **disposer d'un lieu permettant d'isoler les malades**
  - Une personne doit être désignée par le directeur pour assurer le **suivi sanitaire** des mineurs accueillis
  - Un **registre mentionnant les soins donnés** doit être tenu
  - Le responsable légal du mineur doit fournir à l'organisateur tout renseignement d'ordre médical indispensable au bon suivi sanitaire du mineur
- à avoir **recours à des animateurs et directeurs titulaires d'un diplôme, titre ou certificat de qualification figurant sur la liste prévue aux articles R.227-12 et R.227-14 du code de l'action sociale et des familles**
- à avoir recours à des personnes dont l'expérience et les compétences techniques et pédagogiques répondent à l'objet particulier du chantier ou qui ont suivi des formations reconnues dans le secteur considéré.
- elle **s'ENGAGE A CE QUE L'EFFECTIF D'ENCADREMENT NE PUISSE ÊTRE INFÉRIEUR A DEUX PERSONNES ET A CE QUE LE TAUX D'ENCADREMENT SOIT DE UN ANIMATEUR POUR 10 MINEURS ACCUEILLIS AU MAXIMUM.**

Cette liste n'étant pas exhaustive, il est nécessaire de vous rapprocher du SJES du lieu de déroulement du CJB pour vous tenir informé des recommandations départementales 2018 (ex : plan canicule, risques spécifiques locaux...).

### Modalités de déclaration

**La déclaration s'effectue auprès du SDJES du département du siège social de l'organisateur.**

**Elle se fait en deux temps :**

- le **dépôt d'une déclaration préalable au moins deux mois avant le début du séjour.**  
Elle comprend des informations relatives : à l'organisateur, aux modalités d'accueil, au public accueilli, et se fait soit sur un formulaire papier, soit en ligne par le biais d'une télé-procédure.
- L'envoi d'une **fiche complémentaire, qui précise les conditions réelles d'encadrement. Elle doit être transmise au moins 8 jours avant le début du séjour.**

### Sanctions pénales

L'article L.227-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit des sanctions pénales pour défaut de déclaration : 6 mois d'emprisonnement et 3 750€ d'amende.

### Éléments demandés lors d'un contrôle

- Coordonnées de l'organisateur
- N° de déclaration
- Effectifs présents :
  - o Moins de 6 ans / de 6 à 12 ans / plus de 12 ans / majeurs
- Nom et prénom du directeur
- Effectifs d'animateurs(trices) présents :
  - o Nombre de diplômés / nombre de stagiaire / Nombre de non-diplômés
  - o **Rappel : les volontaires (SVE ou Service Civique) ne peuvent en aucun cas être comptabilisés dans les effectifs d'animateurs.**
- Qualification de l'encadrement : les diplômés doivent être présentés
  - o Du directeur
  - o Assistant sanitaire / assistant de baignade
  - o Activités Physiques et Sportives : Diplôme des animateurs pour l'encadrement et/ou carte professionnelle des prestataires

### Documents à présenter :

- o Récépissé de déclaration
- o Attestation d'assurance responsabilité civile
- o Procès-verbal de la commission de sécurité datée et signée
- o Registre de présence journalière des mineurs
- o Attestation de vaccination des personnels
- o Fiches sanitaires des mineurs
- o Pharmacie et cahier de soins
- o Affichage des numéros d'urgence
- o Test *PAN* en cas d'activités nautiques

### **Rétablissement de l'Autorisation de Sortie du Territoire**

**Loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 :** pour les mineurs quittant le territoire national sans être accompagné d'un titulaire de l'autorité parentale

**Décret n° 2016-1483 du 2 novembre 2016 et l'arrêté du 13 décembre 2016** fixent les modalités d'application de ce dispositif qui est entré en vigueur le 15 janvier 2017. Il **CONCERNE TOUS LES DEPLACEMENTS DE MINEURS A L'ETRANGER.**

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A11090>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1359>

## **PERSONNES RESSOURCES et contacts**

### **DRAJES Nouvelle-Aquitaine :**

Co-animation du réseau régional  
Coordination technique et pédagogique  
Mme Sophie LAVERGNE : [drdjscs-na-cjb@jscs.gouv.fr](mailto:drdjscs-na-cjb@jscs.gouv.fr)

### **COTRAVAUX Nouvelle-Aquitaine :** [contact@aquitaine.cotravaux.org](mailto:contact@aquitaine.cotravaux.org)

Appui aux projets  
Co-animation du réseau  
Outils ressources

### **Région Nouvelle-Aquitaine**

Mme Sabrina PAWLACK : [sabrina.pawlak@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:sabrina.pawlak@nouvelle-aquitaine.fr)  
Mme Charlotte LEDOUX : [charlotte.ledoux@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:charlotte.ledoux@nouvelle-aquitaine.fr)

### **Plateforme de ressources en ligne / Resana**

<https://resana.numerique.gouv.fr>

Accès avec identifiant : adresse mail et mot de passe / nouvelle inscription sur demande auprès de la DRAJES et/ou de Cotravaux

## **ANNEXES**

### **1-La demande d'AGREMENT JEUNESSE EDUCATION POPULAIRE JEP**

#### **2-Les appels à projets (AAP)**

- Direction Régionale Environnement Agriculture Logement (DREAL) /Objectifs de Développement Durable (ODD)
- Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) /Accueils Educatifs en Milieu Ouvert (AEMO)
- Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) / quartiers prioritaires, contrats de ruralité...
- Fonds de Développement de la Vie Associative (FDVA)

#### **3-Les co-financeurs**

- Erasmus + Jeunesse & Sports / Corps Européen de Solidarité
- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- Règlement d'Intervention / Mobilité non-formelle - Région
- Caisse des Affaires Familiales (CAF)

#### **4-La diffusion des offres de chantiers : plateforme SoMobilité**

#### **5-Le dossier de demande en ligne et bilan financier à renvoyer pour le 30 octobre au plus tard**

#### **6-Un tutoriel pour l'utilisation de la plateforme Resana**

## 1- Agrément JEP

<https://associations.gouv.fr/639-l-agrement-de-jeunesse-et-d.html>

Les guides pratiques

<https://associations.gouv.fr/guide-pratique-vie-associative.html>

De nombreux ministères utilisent la procédure de l'agrément. L'agrément "jeunesse et éducation populaire" est le plus ancien, puisque c'est une Ordonnance du 2 octobre 1943, rendue applicable par l'Ordonnance du 9 août 1944, qui fait référence à cette procédure (en l'espèce, il s'agissait de réserver aux associations agréées le bénéfice éventuel de subventions).

**Au travers de cet agrément, le ministère reconnaît comme partenaire particulier et privilégié les associations qu'il souhaite aider et qui s'engagent à respecter un certain nombre de critères précisés ci-dessous. L'agrément revêt par ailleurs un caractère valorisant : c'est un label de qualité qui reconnaît la valeur éducative de l'association.**

Il existe un seul agrément appelé "jeunesse-éducation populaire", s'appliquant à des associations ayant des activités de jeunesse et/ou d'éducation populaire.

Les dispositions applicables résultent du [décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 modifié](#). Les agréments de jeunesse et d'éducation populaire délivrés conformément à la réglementation en vigueur avant l'intervention de ce décret ont pris fin s'ils n'ont pas été renouvelés dans les délais fixés par son [article 6](#).

### **La procédure**

Il convient de distinguer deux niveaux d'agrément (agrément national ou départemental), étant précisé :

- que ne peuvent solliciter un agrément national que les associations, fédérations ou unions d'associations dont l'activité est à vocation nationale et dont une fonction consiste à coordonner les activités de leurs éléments constitutifs ou de celles d'autres associations dans au moins quatre régions (D. du 22 avril 2002, art. 2, JO du 24 avril) ;
- que l'agrément ne peut être délivré qu'aux associations, fédérations ou unions d'associations régulièrement déclarées et qui justifient d'au moins trois ans d'existence (D. du 22 avril 2002, art. 1, JO du 24 avril).

### **L'agrément national**

Les associations qui sollicitent un agrément doivent adresser une demande en ce sens au Ministère en charge de la Jeunesse (Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative). Le dossier de demande d'agrément est adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Il comporte les éléments suivants :

- 1- Une demande sur papier libre signée par le représentant légal de l'association ;
- 2- Les statuts en vigueur de l'association, fédération ou union avec copie de l'insertion au Journal officiel de l'extrait de la déclaration initiale et, le cas échéant, copie des récépissés des déclarations modificatives ;
- 3- La composition des instances dirigeantes de l'association, fédération ou union avec l'indication des nom, prénoms, profession, date de naissance et domicile des membres de ces instances ;
- 4- Le rapport moral et financier présenté lors des deux dernières assemblées générales ;
- 5- Le compte de résultats des deux derniers exercices ;



- 6- Le rapport d'activité des deux derniers exercices ;
- 7- Le budget prévisionnel pour l'année en cours ;
- 8- [L'outil d'autodiagnostic à destination des associations sollicitant l'agrément JEP.](#)

Dans le cas où une association, fédération ou union sollicite un agrément auprès du ministre chargé de la jeunesse, tous les éléments de nature à justifier de son caractère national.

Le dossier est examiné par l'administration et par une commission d'agrément qui émane du Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse, et dont la composition est donnée par [l'article 4 du décret n°2002-570 du 22 avril 2002.](#)

L'agrément est prononcé par arrêté du ministre après avis de la commission compétente du Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse ; cet avis n'est que consultatif, mais le ministre, dans la plupart des cas, le suit.

### L'agrément départemental

Il s'agit d'un agrément ayant la même portée juridique. Les associations, fédérations ou unions d'associations qui sollicitent un agrément départemental adressent une demande au SDJES du département de leur siège social.

Le dossier de l'association candidate doit être composé des mêmes pièces que pour une association à caractère national.

L'agrément est prononcé par arrêté préfectoral.

### Les critères

Ces critères, applicables à toutes les associations qui sollicitent un agrément "jeunesse et éducation populaire" (agrément national ou départemental), sont fixés par l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 "portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel" (JO du 18 juillet) :

- l'existence et le respect de dispositions statutaires garantissant la liberté de conscience,
- le respect du principe de non-discrimination,
- un fonctionnement démocratique,
- la transparence de leur gestion,
- l'égal accès des hommes et des femmes et l'accès des jeunes à leurs instances dirigeantes, sauf dans les cas où le respect de cette condition est incompatible avec l'objet de l'association et la qualité de ses membres ou usagers. Les associations de jeunesse et d'éducation populaire pourront être conduites à inciter les jeunes à prendre des responsabilités. Les jeunes de moins de 18 ans peuvent être élus aux instances dirigeantes des associations, sous [certaines conditions prévues par la loi du 1er juillet 1901.](#)

Les associations, pour être agréées, devront donc, notamment, être ouvertes à tous, être gérées démocratiquement (renouvellement régulier des membres qui composent les instances dirigeantes), s'adresser aux jeunes et/ou concerner le domaine de l'éducation populaire. Pour l'appréciation de ce dernier critère, on considère que, si le domaine de la jeunesse peut être délimité en fonction du public concerné, le domaine de l'éducation populaire recouvre tout ce qui touche à la formation globale des hommes et des femmes, à leur épanouissement et à leur prise de responsabilités dans la Nation comme dans leur vie personnelle : ce champ d'action n'est pas strictement délimité et peut être très divers (formation professionnelle, formation du citoyen, formation à la responsabilité...).

*A noter* que les associations n'ayant pas pour objet exclusif la jeunesse ou l'éducation populaire peuvent cependant faire l'objet d'un agrément à ce titre, dès lors qu'elles pourront démontrer qu'elles mènent un certain nombre d'actions significatives et de qualité, dans l'un ou l'autre de ces domaines. Précisons enfin que l'association, pour faire l'objet d'un agrément, doit être suffisamment autonome financièrement par rapport à des partenaires publics ou privés.

L'association sollicitant l'agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est pas tenue de suivre des statuts types.

## **Les effets de la décision**

► Seules les associations, fédérations ou unions d'associations agréées d'éducation populaire et de jeunesse peuvent recevoir une aide financière du ministère chargé de la jeunesse ([art. 8 de la loi du 17 juillet 2001 précitée](#)). Il n'existe toutefois aucun "droit à subvention" du seul fait de l'obtention de cet agrément.

*A noter* : les associations non agréées peuvent, cependant, recevoir une aide de 3 000 € maximum par exercice (avec deux renouvellements possibles), lorsqu'elles remplissent les critères fixés par [l'article 1 du décret n° 2002-572 du 22 avril 2002](#) (JO du 24 avril). La demande doit être formulée dans les conditions précisées par l'article 2 de ce même décret. Cette mesure est conçue par les pouvoirs publics comme une forme d'accompagnement vers l'agrément.

► Dans la mesure où les associations agréées sont reconnues comme partenaires privilégiés, elles peuvent être candidates aux instances de concertation existant dans ce secteur, que ce soit au niveau national pour les associations nationales ou au niveau local pour les associations locales.

► Les associations nationales agréées représentent un collège électoral potentiel, utilisé notamment pour la désignation des membres du [Conseil d'orientation des politiques de jeunesse](#) ou d'autres instances consultatives.

► Les associations agréées de jeunesse et d'éducation populaire peuvent également bénéficier de tarifs privilégiés sur les redevances à acquitter auprès de la SACEM ([art. L. 132-21 du code de la propriété intellectuelle](#)).

► Les dons et legs sont exonérés de droits de mutation à titre gratuit lorsqu'ils sont recueillis par des associations d'éducation populaire gratuite reconnues d'utilité publique et subventionnées par l'État (art. 795 du CGI).

► Les associations agréées peuvent se porter partie civile en cas d'infraction aux dispositions de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 "sur les publications destinées à la jeunesse", et ce conformément aux [dispositions de l'article 7](#) de cette loi.

► Pour l'emploi de personnes exerçant une activité accessoire inférieure à 480 heures par an (activité sportive exclue), seules les associations agréées de jeunesse et d'éducation populaire peuvent bénéficier du principe de l'assiette forfaitaire pour le paiement des cotisations d'assurance sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales. Ces cotisations peuvent alors être calculées sur une base forfaitaire correspondant pour une heure de travail au SMIC horaire en vigueur au 1er janvier de l'année considérée ; sur ce point, on peut se reporter aux précisions figurant sur le [site de l'Urssaf](#).

*A noter* : Les associations sportives sont régies par des règles spécifiques qui peuvent être consultées sur le site de l'[Urssaf](#). Il en est de même des associations d'étudiants à caractère pédagogique implantées au sein d'établissements d'enseignement supérieur. Les règles spécifiques qui peuvent être consultées sur le site de l'[Urssaf](#).

## Coordonnées des référents Vie Associative Nouvelle-Aquitaine au 1<sup>er</sup> janvier 2021

DRD NA	DRVA	Référent VA	Référent FONJEP	Mail	Téléphone
	-	Florian SZYNAL		<a href="mailto:florian.szynal@jscs.gouv.fr">florian.szynal@jscs.gouv.fr</a>	05 49 18 10 24
		Adm : Nathalie FERRON	Armelle INGINOLI (JEP, CRIB, GE/PTCA, CS) Fabienne PIAULET (PV)	<a href="mailto:armelle.ingignoli@jscs.gouv.fr">armelle.ingignoli@jscs.gouv.fr</a> <a href="mailto:fabienne.piaulet@jscs.gouv.fr">fabienne.piaulet@jscs.gouv.fr</a>	05 49 18 10 22 05 49 18 10 23

Dpt	DDVA	Référent VA	Référent FONJEP	Mail	Téléphone
16	Sébastien DARTAI	Christian BUDELACCI	Cécile LE MASSON	<a href="mailto:christian.budelacci@charente.gouv.fr">christian.budelacci@charente.gouv.fr</a> <a href="mailto:cécile.le-masson@charente.gouv.fr">cécile.le-masson@charente.gouv.fr</a>	05 16 16 62 25 05 16 16 62 13
17	Marion ROBIN	Patricia BRESSANGE		<a href="mailto:patricia.bressange@charente-maritime.gouv.fr">patricia.bressange@charente-maritime.gouv.fr</a>	05 46 35 25 51
19	Pierre DELMAS (DD)	Bernadette VIGNAL		<a href="mailto:Bernadette.vignal@correze.gouv.fr">Bernadette.vignal@correze.gouv.fr</a>	05 87 01 91 01
23	Nicolas OLLIER	Mathilde SOTE		<a href="mailto:mathilde.sote@creuse.gouv.fr">mathilde.sote@creuse.gouv.fr</a>	05 55 41 72 55
24	Ousmane KA	Christelle MICHAUD		<a href="mailto:christelle.michaud@dordogne.gouv.fr">christelle.michaud@dordogne.gouv.fr</a>	05 53 03 66 02
33	Jean-Philippe LABORDE	Caroline LAUZERAL	Cédric PORRET	<a href="mailto:caroline.lauzeral@gironde.gouv.fr">caroline.lauzeral@gironde.gouv.fr</a> <a href="mailto:cedric.porret@gironde.gouv.fr">cedric.porret@gironde.gouv.fr</a>	05 47 47 47 54 05 47 47 47 64
40	Laurent POTTIER	Maïté DUSSAU		<a href="mailto:marie-therese.dussau@landes.gouv.fr">marie-therese.dussau@landes.gouv.fr</a>	05 58 05 76 81
47	Marion BERNERON			<a href="mailto:marion.berneron@lot-et-garonne.gouv.fr">marion.berneron@lot-et-garonne.gouv.fr</a>	05 53 98 66 51
64	Philippe ETCHEVERRIA	Caroline SAUTET (Bay)		<a href="mailto:caroline.sautet@pyrenees-atlantiques.gouv.fr">caroline.sautet@pyrenees-atlantiques.gouv.fr</a>	05 40 17 28 38
		Jean LAVIGNE (Pau)		<a href="mailto:jean.lavigne@pyrenees-atlantiques.gouv.fr">jean.lavigne@pyrenees-atlantiques.gouv.fr</a>	05 47 41 33 46
79	Renaud GAUTRON			<a href="mailto:renaud.gautron@deux-sevres.gouv.fr">renaud.gautron@deux-sevres.gouv.fr</a>	05 49 17 27 34
86	Arthur DROUAUD	Catherine LAUNAY Patrick BALLON	Patrick BALLON	<a href="mailto:catherine.launay@vienne.gouv.fr">catherine.launay@vienne.gouv.fr</a> <a href="mailto:patrick.ballon@vienne.gouv.fr">patrick.ballon@vienne.gouv.fr</a>	05 49 44 28 37 05 49 18 57 21
87	Marie-Laure PERRIN			<a href="mailto:marie-laure.perrin@haute-vienne.gouv.fr">marie-laure.perrin@haute-vienne.gouv.fr</a>	05 19 76 12 17

## 2- Les appels à projets (AAP) et co-financeurs

### Région Nouvelle-Aquitaine

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/> : vie associative...

Financement spécifique CJB/Règlement d'Intervention Mobilité Non-formelle

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/jeunesse/chantiers-internationaux-de-jeunes-benevoles>

Financement de projets avec des lycées / Règlement d'Intervention « Projets Educatifs Jeunesse » :

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/resultats?recherche=projets+educatifs+jeunesse>

Avec l'appui des REFERENTS JEUNESSE de la Région Nouvelle-Aquitaine pour tout projet concernant des lycéens.

**Un seul dossier de demande de subvention pour ETAT (DRAJES-DRAC) ET REGION NOUVELLE AQUITAINE. DONC une ligne dédiée à chaque subvention sollicitée dans le BUDGET PREVISIONNEL du dossier CERFA à transmettre.**

### DREAL Nouvelle-Aquitaine

<https://aides-dd-na.fr/>

Vous trouverez sur « RESANA » (plateforme de ressource de ligne) une présentation de l'organisation, des orientations et des procédures DREAL (2020).

<https://resana.numerique.gouv.fr/public/document/consulter/843236?slug=4624>

Les Objectifs de Développement de Durable :

<https://www.ecologie.gouv.fr/ODD>

<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

La DRAJES-NA se propose de relayer, en direct auprès des interlocutrices DREAL, les projets CJB qui lui seront adressés, en parallèle du dépôt via le lien afin de s'assurer que ces projets seront bien identifiés comme portés par des associations de CJB / [drdjscs-na-cjb@jscs.gouv.fr](mailto:drdjscs-na-cjb@jscs.gouv.fr) .

### DRAC

Tous les dossiers doivent être transmis au printemps au plus tard. Toute demande de subvention doit avoir fait l'objet d'un bilan annuel ; sans le bilan N-1 de votre action, pas de subvention possible, sauf, évidemment pour les nouveaux projets.

Soutien UNIQUEMENT les MONUMENTS HISTORIQUES classés ou inscrits.

Seuls les sites répertoriés sur la plateforme des monuments inscrits, protégés ou classés sont recevables. Dans ce cas uniquement, possibilité de proposer une action de rénovation du patrimoine bâti ou de l'entretien du site.

Base de données « Mérimée » ou Atlas du Patrimoine

<https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Protections-labels-et-appellations/Protection-au-titre-des-Monuments-historiques>

Il s'agit d'une **subvention de fonctionnement et non d'un investissement**, qui peut participer au financement de travaux d'entretien non-soumis a permis de construire ou de travaux nécessitant une autorisation officielle.

Prise en charge d'environ 20 à 30% du montant prévisionnel des travaux.

Budget annuel régional DRAC - CJB maximum = 75 000 à 80 000€.

Dossier Cerfa n° 12156\*05 / version papier + dossier technique des travaux / <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

**Un seul dossier de demande de subvention pour ETAT (DRAJES-DRAC) ET REGION NOUVELLE AQUITAINE. DONC une ligne dédiée à chaque subvention sollicitée dans le BUDGET PREVISIONNEL du dossier CERFA à transmettre.**

Si les actions proposent des **liens avec les projets EDUCATION ARTISTIQUE et CULTURELLE (EAC)** des établissements scolaires, co-financement possible si les projets sont adressés **avant MAI 2021 aux services DRAC Nouvelle-Aquitaine.**

**La DRAJES-NA se propose de centraliser les demandes, projets pour le 31 mars 2021 au plus tard, et de transmettre aux services DRAC concernés / [drdjcs-na-cjb@jscs.gouv.fr](mailto:drdjcs-na-cjb@jscs.gouv.fr).**

### **PJJ**

Les projets sont à co-construire avec les Directions Territoriales (DT).  
Un accompagnement est possible auprès de Cotravaux et de la DRAJES NA.  
Financement via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)  
<https://www.cipdr.gouv.fr/le-cipdr/le-fipd/>

### **AEMO**

Un partenariat est proposé depuis 2019 avec les AEMO de Gironde.  
La liste des chantiers susceptibles de pouvoir accueillir des jeunes accompagnés par ces structures doivent être recensés pour le 1er MARS 2021 au plus tard.

**A ce titre merci de bien vouloir faire remonter vos propositions auprès de Cotravaux-NA:**

[contact@aquitaine.cotravaux.org](mailto:contact@aquitaine.cotravaux.org)

### **CGET**

Pour des projets incluant ou à destination des jeunes issus des quartiers prioritaires (QPV ou ZRR), les missions villes des Directions Départementales Interministérielles sont en charge d'appel à projets annuels.

<https://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville>

Pour ces projets, un lien avec le délégué du préfet du territoire et les contrats de ville ou de ruralité sont à prévoir. Appui des services jeunesse (SDJES) ou via la DRAJES NA.

Territoires et ressources QPV en Nouvelle-Aquitaine :

<https://pqn-a.fr/territoires/territoires-politique-de-la-ville/>

### **Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) 1**

Formation des bénévoles Nouvelle-Aquitaine 2021 : du 04/01/21 au 01/02/21 inclus.

Le partenariat Etat/Région mis en place depuis 2017 se poursuivra cette année. Il se matérialise par une unique note d'orientation.

Vous trouverez, toutes les informations nécessaires pour effectuer votre demande de financement sur les sites de:

- la DRAJES Nouvelle-Aquitaine à compter du 05/01:

<http://nouvelle-aquitaine.drdjcs.gouv.fr/spip.php?rubrique942> (publication à venir)

- la région Nouvelle-Aquitaine dès maintenant: <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/amenagement-du-territoire/soutien-vie-associative>

### **CAF**

Dans le cadre des actions à destination des **mineurs**, les CAF au niveau départemental peuvent être sollicitées. Pour être recevable il faut choisir de se déclarer en ACM auprès du SDJES (si choix de déclaration en séjour spécifique, pas forcément de soutien CAF).

<https://www.aide-sociale.fr/aide-vacances-familiales/>

La mise en œuvre de cette aide aux vacances qui peut concerner les CJB est mise en œuvre au niveau départemental ; il faut donc vous rapprocher de la CAF de votre département en amont de votre chantier.

<https://annuaire.action-sociale.org/CAF/region-nouvelle-aquitaine.html>

## **Erasmus+ Jeunesse & Corps Européen de Solidarité (CES)**

Les associations de CJB peuvent solliciter des financements européens pour des projets d'échanges de jeunes, de mobilité des travailleurs, de volontariat européen...

Il s'agit des projets Erasmus+ portés par l'Agence Jeunesse et Sport :

<http://site.erasmusplus-jeunesse.fr/>

Pour le volontariat européen, on parle désormais du Corps Européen de Solidarité :

[https://europa.eu/youth/solidarity\\_fr](https://europa.eu/youth/solidarity_fr)

Contact Nouvelle-Aquitaine : [drdjscs-na-programmeseuropeens@jscs.gouv.fr](mailto:drdjscs-na-programmeseuropeens@jscs.gouv.fr)

### **3- La plateforme SoMobilité pour la diffusion des offres auprès des jeunes**

Coordonné par le CRIJ Nouvelle-Aquitaine depuis janvier 2020, So Mobilité est un service d'information et d'orientation gratuit permettant aux jeunes de Nouvelle-Aquitaine d'être accompagnés sur leur projet de mobilité internationale.

Grâce à l'implication d'un réseau de 30 opérateurs dans la région, les jeunes ont l'opportunité d'échanger avec un conseiller proche de chez eux lors d'un entretien individualisé et de repartir avec des pistes de mobilité adaptées à leur profil et à leurs attentes.

Tous les grands domaines sont couverts par So Mobilité : études, stages, emploi, volontariat, échanges de jeunes, séjours linguistiques, chantiers de jeunes, initiatives solidaires...

Un système de prise de rendez-vous en ligne permet de demander un entretien à distance (visioconférence ou par téléphone).

Une page Facebook So Mobilité a été créée pour l'occasion.

La coordination régionale COTRAVAUX est en charge du lien entre la plateforme et le réseau des CJB :

[contact@aquitaine.cotravaux.org](mailto:contact@aquitaine.cotravaux.org)

Pour toute information complémentaire sur So Mobilité, vous pouvez contacter l'équipe So Mobilité d'Info Jeunes Nouvelle-Aquitaine :

· Mail général : [contact@somobilite.fr](mailto:contact@somobilite.fr)

· Site de Bordeaux : Adrien DE SOUSA et Lucia CAFARO / 05 56 56 00 56

· Site de Limoges : Alicia BEUCHER / 05 55 10 08 00

· Site de Poitiers : Annalisa LETTIERI / 05 49 60 68 68

### **4- Le dossier de demande de subvention en ligne CERFA**

#### **Présentation**

<https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

#### **Accéder à votre espace**

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

**Pour les nouveaux porteurs de projets** : prendre contact avec la DRAJES Nouvelle-Aquitaine afin d'identifier les nouveaux projets déposés sur la plateforme « Le Compte Asso ».

Mme Elisabeth Pacheco-Liothaud : 05 56 69 38 43 / [elisabeth.pachecoliouthaud@jscs.gouv.fr](mailto:elisabeth.pachecoliouthaud@jscs.gouv.fr) et [drdjscs-na-cjb@jscs.gouv.fr](mailto:drdjscs-na-cjb@jscs.gouv.fr)

Trame du bilan financier à saisir en ligne pour le 30 novembre 2021

Cerfa n° 15059\*02

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>

### **5- Tutoriel pour l'utilisation de la plateforme Resana**

<https://resana.numerique.gouv.fr/public/perimetre/consulter/4624> : dossier Ressources et Outils / Tutoriel Resana)

<https://resana.numerique.gouv.fr/public/perimetre/consulter/4624/> : onglet « Besoin d'aide ? »